



## **DECLARATION FO**

### **à la Commission Professionnelle Consultative Groupe de Travail sur le Niveau V**

Paris, le 5 mars 2015

Depuis plusieurs mois, le groupe de travail sur le niveau V présente l'avancement de ses travaux.

Durant toute cette période, FO n'a cessé d'attirer l'attention de la Commission Paritaire Consultative du Travail Social et de l'Intervention Sociale sur le fait que :

1°) cette réforme fait double emploi avec le chantier de l'architecture future des diplômes du Travail Social (du niveau V au niveau I).

2°) la mise en œuvre des référentiels de compétence et de certification présentés correspond en partie plus à un niveau IV qu'à un niveau V et que nous n'acceptons pas la dévalorisation du niveau IV.

3°) le tronc commun du diplôme et les spécialisations ne permettront aucunement au professionnel d'effectuer toutes les fonctions décrites : paramédicales, éducatives et sociales, et participent à une forme de glissement de tâches.

4°) des compétences médicales et paramédicales ne relèvent en aucun cas du ressort de ce diplôme.

5°) des conséquences en matière de rémunérations devront être le corollaire de la transformation de ces certifications de niveau V le cas échéant, et que les nouveaux métiers ainsi créés devront être impérativement intégrés à une revalorisation des grilles de salaire des conventions collectives et des grilles indiciaires de la Fonction Publique

Pour ces raisons, FO ne validera pas les travaux de ce groupe de travail de la Commission Paritaire Consultative.

**Force Ouvrière**  
141 avenue du Maine  
75014 Paris